



**COMPTE-RENDU --- CONSEIL MUNICIPAL --- 13 DECEMBRE 2017 --
- Séance n°11**

Date de convocation : 9 décembre 2017	Date d'affichage : 26 décembre 2017	Membre en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14	Nombre de délibérations : 9
---	---	---	---------------------------------------

L'an deux mille dix-sept, **le 13 décembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. LANDEREAU Jérôme, Mme COURTOIS Martine, Mme JACSONT Geneviève.

Pouvoirs : M. BISCHOFF Philippe à M. FORTIN Dominique, M. SZKUDLAREK Edouard à M. FARSSAC Pascal, M. CARRASCO Alain à Mme JACSONT Geneviève.

Absents : Mme TRIVIER Julie, M. POIREL Romain, M. MUGOT Eric, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis.

Secrétaire de séance : M. FORTIN Dominique.

Ordre du jour :

Délibération 2017/DECEMBRE/121 - Transfert du gymnase de Bray-sur-Seine à la Communauté de Communes Bassée Montois - Procès-Verbal de mise à disposition

Délibération 2017/DECEMBRE/122 - Transfert du gymnase de Bray-sur-Seine à la Communauté de Communes Bassée Montois - Convention de gestion

Délibération 2017/DECEMBRE/123 - Transfert du personnel du gymnase à la Communauté de communes Bassée-Montois dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

Délibération 2017/DECEMBRE/124 - Transfert de la compétence *Développement économique : création, aménagement, développement et gestion des zones d'activités portuaires* à la Communauté de Communes Bassée Montois - Convention de gestion

Délibération 2017/DECEMBRE/125 - Fermeture du budget annexe du port dans le cadre du transfert de la compétence *Développement économique : création, aménagement, développement et gestion des zones d'activités portuaires* à la Communauté de Communes Bassée Montois

Délibération 2017/DECEMBRE/126 - Fixation des taux horaires applicables en 2017 pour les travaux réalisés en régie

Délibération 2017/DECEMBRE/127 - Budget communal Décision Modificative n°3 Annule et remplace la DM n°2 2017/NOVEMBRE/117

Délibération 2017/DECEMBRE/128 - Engagement de la commune à réaliser son Plan Communal de Sauvegarde

Délibération 2017/DECEMBRE/129 - Convention avec Anne Gacquerelle pour le Yoga pour l'accueil de loisirs

~~**Délibération 2017/DECEMBRE/130** - Convention avec le collège Pierre de Montereau - Participation aux projets de voyages et de sortie pédagogique pour les enfants de Bray-sur-Seine scolarisés au collège de Montereau. **Projet retiré de l'ordre du jour, sera présenté au CCAS.**~~

Délibération 2017/DECEMBRE/121 - Transfert du gymnase de Bray-sur-Seine à la Communauté de Communes Bassée Montois - Procès-Verbal de mise à disposition

*Le transfert du gymnase, des vestiaires et du plateau d'évolution Val-de-Seine à la Communauté de communes Bassée-Montois sera effectif au 1^{er} janvier 2018.
Le procès-verbal de mise à disposition établi entre la Communauté de communes et la commune constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition des biens concernés.*

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Jacsont, M. Carrasco).**

ARTICLE UN :

Approuve les termes du Procès-Verbal de mise à disposition du gymnase Henri Leblanc entre la commune et la Communauté de Communes Bassée Montois tel qu'annexé.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition du gymnase Henri Leblanc, des vestiaires et du plateau d'évolution Val de Seine dans la cadre du transfert de la compétence « *Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » à la Communauté de commune Bassée-Montois.

Délibération 2017/DECEMBRE/122 - Transfert du gymnase de Bray-sur-Seine à la Communauté de Communes Bassée Montois - Convention de gestion

Dans le cadre du transfert du gymnase, des vestiaires et du plateau d'évolution Val de Seine à la Communauté de Communes Bassée Montois, la mise en place d'une convention de gestion permet, notamment, de régler les relations entre la commune de Bray et la Communauté de Communes. Cela peut concerner l'usage du gymnase mais aussi prévoir la mise à disposition de personnel municipal, la Communauté de communes ne disposant en effet pas des ressources humaines nécessaires pour assurer l'installation de certaines manifestations.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Jacsont, M. Carrasco)**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention de gestion du gymnase Henri Leblanc, des vestiaires et du plateau d'évolution Val de Seine entre la commune et la Communauté de Communes Bassée Montois tel qu'annexé.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer la convention de gestion du gymnase Henri Leblanc, des vestiaires et du plateau d'évolution Val de Seine dans la cadre du transfert de la compétence « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » à la Communauté de commune Bassée-Montois.

Délibération 2017/DECEMBRE/123 - Transfert du personnel du gymnase à la Communauté de communes Bassée-Montois dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Dans le cadre du transfert du gymnase Henri Leblanc à la Communauté de communes Bassée-Montois, le personnel communal qui y était affecté à plein temps est également transféré à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre le Comité technique a été saisi pour avis conformément à la procédure prévue par l'article L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci a rendu un avis favorable à ce transfert le 12 décembre 2017.

Ainsi à la date du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de procéder au transfert l'agent exerçant en totalité ses fonctions dans le gymnase avec reprise de sa fiche de poste actuelle et à la suppression de ce poste au tableau des effectifs de la commune de Bray-sur-Seine.

Il est précisé que l'agent transféré bénéficiera du régime indemnitaire de la Communauté de communes Bassée Montois qui a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la communauté de communes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Jacsont, M. Carrasco)**

ARTICLE UN :

Procède au transfert du personnel d'entretien du gymnase, agent titulaire, adjoint technique territorial échelle C1 qui exerce en totalité ses fonctions dans le gymnase à la Communauté de communes Bassée Montois.

ARTICLE DEUX :

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2018,

ARTICLE TROIS :

Décide de supprimer ce poste au tableau des effectifs de la commune de Bray-sur-Seine.

ARTICLE QUATRE :

L'agent transféré bénéficiera du régime indemnitaire de la Communauté de communes Bassée Montois qui a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE CINQ :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la communauté de communes.

Délibération 2017/DECEMBRE/124 - Transfert de la compétence *Développement économique : création, aménagement, développement et gestion des zones d'activités portuaires* à la Communauté de Communes Bassée Montois - Convention de gestion

La Commune de Bray-sur-Seine est délégataire de Port Autonome de Paris depuis 1968 pour l'exploitation d'un port fluvial sur la rive gauche de la Seine. Dans le cadre de la réécriture de de ses statuts en conformité avec la loi NOTRe, la communauté de communes dispose désormais de la compétence Développement économique : création, aménagement, développement et gestion des zones d'activités portuaires. La Communauté de Communes Bassée Montois subroge de plein droit la Commune dans ses relations avec Port Autonome de Paris.

Dans ce cadre et comme pour le transfert du gymnase, la mise en place d'une convention de gestion permet de régler les relations entre la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. CARRASCO)**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention de gestion du port entre la commune et la Communauté de Communes Bassée Montois tel qu'annexé.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer la convention de gestion du port de Bray-sur-Seine dans la cadre du transfert de la compétence « *Développement économique : création, aménagement, développement et gestion des zones d'activités portuaires* » à la Communauté de commune Bassée-Montois.

Délibération 2017/DECEMBRE/125 - Fermeture du budget annexe du port dans le cadre du transfert de la compétence *Développement économique : création, aménagement, développement et gestion des zones d'activités portuaires* à la Communauté de Communes Bassée Montois

La compétence portuaire ayant été transféré à la Communauté de Communes, la Commune de Bray-sur-Seine n'a plus à disposer d'un budget annexe consacré au port.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter la clôture du budget annexe du port et de transférer l'excédent au budget principal de la commune.

La Communauté de communes procédera à la création de son propre budget annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Jacsont, M. Carrasco)

ARTICLE UN :

Décide de clore le budget annexe du port au 31 décembre 2017.

ARTICLE DEUX :

Décide de transférer l'excédent du budget annexe du port au budget principal de la commune.

Délibération 2017/DECEMBRE/126 - Fixation des taux horaires applicables en 2017 pour les travaux réalisés en régie

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux qui auraient pu être réalisés par des entreprises et qui permettent de valoriser le patrimoine communal. Ces travaux font l'objet d'un traitement comptable en fin d'année prenant en compte le cout des fournitures et le nombre d'heures travaillés des agents afin de pouvoir l'intégrer dans l'actif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Fixe le taux horaire pour les travaux en régie effectués par les services de la commune à 19 €.

**Délibération 2017/DECEMBRE/127 - Budget communal Décision Modificative n°3
Annule et remplace la DM n°2 2017/NOVEMBRE/117**

La présente délibération vient annuler celle prise lors du dernier conseil afin de pouvoir procéder aux amortissements.

Par ailleurs afin de pouvoir payer la fresque réalisée sur le rond-point de la route de Nogent il est nécessaire d'alimenter un compte de transition dans l'attente de la subvention du SDESM.

La commune émettra un mandat correspondant à la somme de la prestation afin de payer l'artiste (au compte 4581). Le SDESM nous émettra un titre correspondant à cette même somme (au compte 4582). Ces comptes sont des comptes de transition.

L'opération sera donc à zéro sur ce compte.

Puis le SDESM nous émettra un titre correspondant à la part de la prestation non subventionnée soit 2920 €.

Il est alors nécessaire d'équilibrer la section d'investissement par une diminution des dépenses du chapitre 023 (Immobilisations en cours).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. CARRASCO),

ARTICLE UN :

Autorise la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - 61521	- 41 451,86 €	
6811		+ 41 451,86 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
040		+ 41 451,86 €
4581	+ 4320 €	
4582		- 4320 €
204	+ 2920 €	
023	- 38 531,86 €	

ARTICLE DEUX :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/NOVEMBRE/117.

Délibération 2017/DECEMBRE/128 - Engagement de la commune à réaliser son Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Ce travail, effectué par la police municipale, est en cours de réalisation et passe par le recensement des moyens humains et techniques sur le territoire de la commune.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

S'engage à réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans les meilleurs délais.

Délibération 2017/DECEMBRE/129 - Convention avec Anne Gacquerelle pour le Yoga pour l'accueil de loisirs

Satisfait de l'activité Yoga le service Enfance souhaite reconduire la convention avec Anne Gacquerelle pour une intervention par mois le mercredi matin et une fois par vacances scolaires lors de l'accueil de loisirs.

Par cette convention, la Mairie de Bray-sur-Seine s'engage auprès d'Anne Gacquerelle :

- *A lui verser un montant financier fixé à 40 euros de l'heure réalisée payable par mandat administratif au trimestre ou au mois*
- *A prendre en charge l'achat des fournitures nécessaires aux activités dans le cadre du budget alloué*
- *A l'informer en cas de modifications de l'organisation de l'accueil de loisirs*
- *A Animer des réunions bilans/concertation*
- *A communiquer auprès des familles des animations réalisées par Anne Gacquerelle.*

La convention est valable jusqu'au vendredi 27 juillet 2018. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer la convention avec Anne Gacquerelle.

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Jacsont, M. Carrasco)**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention entre la commune et Madame Anne GACQUERELLE telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

S'engage à verser à Madame Anne GACQUERELLE un montant financier fixé à 40 euros de l'heure réalisée payable au trimestre ou au mois.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.